

Déclaration de naissance

Qu'est-ce que l'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) ?

Mis à jour le 18 août 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

L'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) est une aide proposée aux familles rencontrant des difficultés. Elle consiste notamment en une aide à la gestion des dépenses.

Personnes concernées

L'AESF est une mesure d'aide destinée aux familles avec enfants n'arrivant pas à gérer leur budget. C'est une aide attribuée au nom de la protection de l'enfance.

Il n'y a pas de conditions de ressources.

Objectifs

L'accompagnement est assuré par un professionnel formé à l'économie sociale et familiale (par exemple, un conseiller en économie sociale et familiale).

Cet accompagnement a pour but :

- de comprendre, avec la famille, la nature des difficultés rencontrées sur le plan financier,
- d'élaborer des priorités budgétaires et d'organiser la gestion du budget,
- d'anticiper des dépenses imprévues lorsque la nature des revenus de la famille le permet, ou d'intégrer la diminution des ressources suite à un changement de situation.

L'AESF permet aussi d'évaluer les conditions de vie de la famille relatives :

-

au logement,

- à l'alimentation,
- à l'entretien du cadre de vie et de l'hygiène des enfants,
- à la santé,
- à la scolarité,
- aux loisirs.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : la mise en œuvre d'un AESF peut précéder la mise en place d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (particuliers), qui est une mesure plus contraignante.

Démarches

L'AESF est une aide attribuée par les services du département.

La mesure est mise en place à la demande des parents.

La demande se fait auprès :

- du centre communal d'action sociale (CCAS) du domicile du demandeur,
- ou de l'aide sociale à l'enfance (Ase) du département.

L'aide peut aussi être attribuée sur proposition du service de l'Aide sociale à l'enfance (Ase, qui dépend du conseil départemental), avec l'accord des parents.

Où s'adresser ?

Mairie

- Pour contacter le CCAS

Mairie de Nargis

49.3574867

0.5163692

☎ +33 2 38 26 03 04

📠 +33 2 38 26 03 05

🌐 <http://www.mairie-nargis.com/>



Adresse :

Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjointes reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04

Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Mercredi : 13h30-17h00

Vendredi : 9h00-12h30

Samedi : 9h00-11h30

Références

- Code de l'action sociale et des familles : articles L222-1 à L222-7



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F18358>